

Acquittement . . .

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 26 octobre 1934

Un acquittement est indispensable, si ce pays doit jouir d'une véritable assurance que la justice y est garantie, que l'équité y est assurée, et que chaque individu peut se sentir en sécurité dans sa propre personne, ses biens, sa dignité, et ses intérêts, quelle que soit la forme que prennent ces intérêts.

Un acquittement doit s'établir dans tous les esprits, clairement, sans l'ombre d'un doute, avec éclat, sans que le soupçon ne le trouble — un acquittement qui doit servir de pilier à la vie individuelle comme à la vie collective, une part de cette certitude même qui emplit les cœurs, apaise les consciences, et permet aux gens de vivre en hommes libres, croyant sincèrement à la liberté, et de vivre en hommes civilisés, convaincus sincèrement que la civilisation est un chemin vers le bien et le progrès, jamais un chemin vers le mal et la corruption.

Voilà l'acquittement que nous réclamons, que nous exigeons, et dont nous espérons — que dis-je, souhaitons le plus ardemment — que les faits eux-mêmes démontreront qu'il est solide et manifeste, et démontreront de même que ceux qui ont semé le doute à son sujet, et jeté sur lui le soupçon, y ont été poussés par l'erreur plutôt que par la vérité, s'évertuant artificiellement plutôt que dépeignant véritablement la réalité effrayante de l'affaire. On a beaucoup parlé, ces jours-ci, de ce que l'on prétend être l'empiètement du procureur général sur les affaires politiques, son implication personnelle en elles, et sa participation à la résolution de certaines de leurs difficultés — difficultés qui se compliquent tantôt et s'apaisent tantôt, et qui sont, en tout cas, invariablement façonnées par l'intérêt personnel et le tempérament, par la passion et l'inclination — des influences dont le public doit être pleinement convaincu qu'elles demeurent entièrement hors de portée, entièrement hors de la capacité, du parquet et de la magistrature elle-même.

Presque tous les journaux — ou du moins la plupart d'entre eux — rapportent que le procureur général aurait rendu un avis, dans la crise actuelle, concernant deux ministres dont on cherche le renvoi du gouvernement, au motif que leur renvoi ne serait ni convenable ni permis avant qu'un jugement judiciaire n'ait été rendu à leur encontre. Or le procureur général n'est pas un ministre, ni rien qui y ressemble, en

Égypte ; il n'est pas, pour cette raison même, membre du Conseil des ministres, ni conseiller royal auprès du Conseil des ministres ou d'un quelconque ministère. Il n'a donc rien à faire d'offrir son avis sur les difficultés politiques auxquelles l'État se trouve confronté, et la nature même de sa charge lui impose — impose à quiconque occupe cette charge, quel qu'il soit — de demeurer aussi éloigné que possible de la politique et de ses difficultés. Nous nous attendions donc — nous n'en avons d'ailleurs jamais douté un seul instant — à ce que ces informations, que le Muqattam fut le premier à diffuser mardi, et que les autres journaux diffusèrent ensuite sans relâche, fussent démenties dans les plus brefs délais, dans les termes les plus fermes, les plus clairs, les plus catégoriques, et de la manière la plus propre à dissiper tout soupçon persistant. Mais le mardi passa, puis le mercredi, puis le jeudi à son tour, et le procureur général ne démentit jamais cette information ; le président du Conseil ne la démentit pas non plus ; le ministre de la Justice ne la démentit pas non plus ; personne, en fait, ne la démentit. Bien au contraire, les journaux rapportèrent, et continuent de rapporter, que l'affaire politique au cœur du différend entre les deux ministres et maître Hifni Bey Mahmoud, qui ne figurait pas initialement parmi les affaires prévues pour le mois de novembre, y a désormais été inscrite.

Et les journaux rapportèrent, et continuent de rapporter, que la Cour criminelle devait initialement siéger le treize novembre, mais qu'il fut décidé qu'elle siégerait plutôt le cinq de ce même mois ; et le président du Conseil déclara que l'affaire concernant ces deux ministres ne serait résolue qu'une fois le verdict judiciaire rendu. Ce qui signifie, en somme, que les deux ministres resteront en fonction si l'accusé est condamné, et quitteront leurs fonctions si l'accusé est acquitté. Ce qui signifie, à son tour, que la justice ne se bornera pas à trancher un différend entre deux ministres et un simple écrivain, mais tranchera en réalité un différend purement politique entre les ministres eux-mêmes et les Anglais. Et tout cela signifie que ce que les journaux ont rapporté au sujet de l'implication du procureur général dans la résolution des difficultés politiques — ou de son traitement de cette résolution en sa qualité même de procureur général — est soit exact, soit à tout le moins probable, soit à tout le moins plausible, tant que cela demeure démenti. Le public a donc parfaitement le droit de s'inquiéter de savoir si le procureur général se tient réellement au-dessus de la politique, s'en tient réellement éloigné ; et le public a parfaitement le droit de s'inquiéter également de savoir si le procureur général se tient réellement au-dessus des partis, s'en tient réellement éloigné — car la politique, en Égypte

aujourd'hui, est essentiellement une politique de partis, et quiconque s'y implique, en assumant les charges, devient de fait un acteur partisan. Et le public sait fort bien que le procureur général est chargé de l'action publique, et que l'action publique n'est pas, et ne devrait jamais être, la propriété d'un parti quelconque — car le procureur général représente la communauté tout entière lorsqu'il porte cette charge. Il ne nous importe guère ici de savoir s'il serait bon ou mauvais, selon l'avis des théoriciens politiques, des juristes ou des hommes de loi, que le procureur général s'implique dans la politique partisane — un tel débat théorique n'est pas notre propos au cœur de cette crise présente. Ce qui nous importe, en revanche, c'est le principe établi qui a gouverné l'Égypte jusqu'à présent : à savoir que le procureur général demeure éloigné de la politique et de ses difficultés, ainsi que de la politique partisane et des différends qu'elle soulève. Nous sommes donc en droit de savoir si ce principe a effectivement changé, et s'il est désormais admis que le procureur général serait en quelque sorte membre du gouvernement, ou partenaire politique du gouvernement, partageant ses charges politiques et suivant ses diverses orientations politiques.

Nous aimerions beaucoup le savoir, afin que l'opposition puisse se rassurer en sachant que, si elle souffre aujourd'hui, elle pourrait fort bien connaître la prospérité demain, le jour où elle disposera elle aussi d'un procureur général qui, une fois le pouvoir passé entre ses propres mains, partagera ses propres affaires politiques et suivra sa propre orientation politique. Ainsi l'action publique se déplacerait-elle entre les partis exactement comme se déplacent les gouvernements eux-mêmes, et les affaires du parquet se dérouleraient-elles exactement comme se déroulent les affaires des gouvernements — et puisque la roue de la fortune tourne sans cesse, que les adversaires du gouvernement souffrent donc aujourd'hui pour prospérer demain, et que les partisans mêmes du gouvernement souffrent à leur tour le jour où la roue tournera contre eux. Nous ne croyons pas qu'un tel arrangement puisse tenir, ni que le procureur général lui-même puisse jamais l'accepter, ni que sa propre conscience judiciaire et sa formation juridique puissent jamais lui permettre de garder le silence à ce sujet, ni que le procureur général — homme si exigeant en tout ce qui touche à sa propre charge — puisse continuer dans le silence même qu'il a maintenu jusqu'à présent. Nous continuons donc d'attendre une déclaration claire et explicite du procureur général lui-même, démentant ce que le public affirme et ce que les journaux diffusent : à savoir qu'il se serait impliqué dans la politique et aurait pris part à la résolution de ses difficultés.

Il est encore une autre affaire que nous ne pouvons imaginer voir le procureur général passer sous silence : celle que rapportait hier Al-Siyasa, et à laquelle elle est revenue aujourd'hui même, touchant certains conseillers judiciaires membres de la Cour criminelle — Al-Siyasa a prétendu que le procureur général aurait tenu certains propos à l'éminent maître al-Hilbawi Bey. Nous étions certains que l'après-midi d'hier ne s'écoulerait pas sans qu'une déclaration du procureur général vînt démentir ce qu'Al-Siyasa avait rapporté ; nous croyions même fermement que le procureur général ne se contenterait pas d'un simple démenti, mais irait plus loin encore — lui qui avait jadis ouvert une enquête contre le bâtonnier de l'Ordre des avocats, puis contre le chef du Wafd conjointement avec le bâtonnier, puis contre maître Qassem, simplement parce qu'ils avaient osé le critiquer. Nous ne croyons pas que le procureur général tienne personnellement à quoi que ce soit de plus cher, ou de plus précieux à ses yeux, que la sanctité même de la magistrature. Le procureur général nous excusera donc sûrement, sans nul doute, d'insister ainsi auprès de lui pour qu'il convainque le public tout entier de sa propre innocence, éclatante et sans tache — innocence, d'une part, de tout empiètement sur la politique, et innocence, d'autre part, de ce qui a été allégué au sujet de certains conseillers judiciaires. Et le procureur général conviendra sûrement que nous ne demandons rien au-delà de la juste mesure et de la modération, ni rien au-delà du strict minimum que la justice elle-même exige de nous, lorsque nous lui demandons de rendre au public la confiance et l'assurance qui lui reviennent de droit : l'assurance que l'action publique demeure, encore aujourd'hui, une action égyptienne appartenant à tous les Égyptiens, et non une action partisane appartenant à un seul parti.